



**MAIRIE DE NANTOUILLET**

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET  
☎ : 01.64.36.24.06  
📠 : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)  
[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

**DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**  
**Arrondissement de Meaux**  
**Canton de Mitry-Mory**

**COMMUNE DE NANTOUILLET**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 09

**Date de Convocation :**

09/12/2019

**Date d'affichage :**

09/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU et formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Arnaud CUYPERS ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK Patrick MARTIN ayant donné pouvoir à Murielle PEREIRA

**Secrétaire de séance : Madame Sylvie ROUSSEAU**

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17/09/2019.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**28-2019 : Acquisition de la parcelle B n°884 :**

**Monsieur le Maire** informe avoir enfin signé la promesse de vente de la petite ferme située rue de Meaux le 14 novembre 2019.

La signature de l'acte de vente devrait intervenir dans le courant du mois de février 2020.

Lors de la signature de cette promesse, il est apparu judicieux d'inclure dans le projet de vente une parcelle de 4 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire de la ferme est toujours propriétaire. Cette parcelle aurait dû être rétrocédée à la commune lorsque ce dernier a réalisé un lotissement dans la rue de la Fontaine. Il s'agit certainement d'un oubli.

C'est la raison pour laquelle **Monsieur le Maire** propose d'inclure cette parcelle dans l'acte de vente de la ferme et précise que bien entendu, celle-ci sera cédée à titre gratuit. Seuls les frais de notaire s'y rapportant seront à la charge de la commune.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'autoriser **Monsieur le Maire** à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée B n° 884 d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>, en ce non compris les frais d'acquisition qui seront supportés en plus par la commune. A cet effet, **Monsieur le Maire** est autorisé à signer tout avant-contrat engageant l'acquisition de cette parcelle aux charges et conditions qu'il jugera convenables, dans la limite du prix ci-avant fixé.

#### **29-2019 : Signature d'une convention de rétrocession de voirie à la commune (Parking et voirie Ruelle Marne) :**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée le projet de parking dans la ruelle Marne dans le cadre du Projet Urbain Partenarial approuvé le 17 septembre 2019 ;

La voirie et les espaces verts créés par le biais de cette opération de lotissement seront rétrocédés à la commune par la signature d'une convention de rétrocession comme le prévoit l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme ;

Il convient donc d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer ladite convention.

**VU** l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme,

**VU** le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** d'accepter la signature d'une convention entre le lotisseur et la commune portant sur la rétrocession des voiries et espaces communs issus du lotissement.

#### **30-2019 : Révision du loyer mensuel de la maison communale située 7 bis, rue de Meaux :**

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que le bail de location conclu avec les locataires actuels du logement situé 7 bis, rue de Meaux, a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2014. Le montant du loyer était fixé à 800 € par mois hors charges (IRL 125 – 1<sup>er</sup> trimestre 2014).

En raison des travaux réalisés au sein du logement, Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer à 850 € par mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **DÉCIDE** de fixer le loyer communal à 850 € par mois hors charges, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**31-2019 : Approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**CONSIDÉRANT** l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
- Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

## **32-2019 : Contrat d'assurance des risques statutaires :**

**Monsieur le Maire** expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

**VU** le Code de la Commande Publique

**VU** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

### **Décide :**

#### **Article 1er :**

La Commune de Nantouillet autorise **Monsieur Le Maire** à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

#### **Article 2 :**

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

**Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :**

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros

### **Article 3 :**

La Commune de Nantouillet autorise **Monsieur le Maire** à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

### **33-2019 : Chèques cadeaux Noël des Agents 2019 :**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les membres du personnel peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

Par ailleurs, il précise qu'un ancien employé, aujourd'hui à la retraite, aide l'agent communal à l'occasion de l'installation des décorations de fin d'année et lors du fleurissement de la commune.

A ce titre, il aimerait lui offrir un chèque cadeau de 50 € pour le remercier.

### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires ET EXCEPTIONNELLEMENT à un ancien agent à la retraite, pour 2019
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune,
- **DIT** que pour l'année 2019, il sera attribué 170 € par agent qui effectue au moins 30 heures hebdomadaires,
- **DIT** que pour l'année 2019, il sera attribué 50 € à un ancien employé communal, retraité.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

### **34-2019 : Attribution MAPA extension vidéoprotection :**

**Monsieur le Maire** informe que la commission d'ouverture des plis relative au MAPA pour l'extension de la vidéoprotection, devant se dérouler le samedi 14 décembre 2019 n'a pu se tenir.

Pour ce motif, il propose d'ajourner ce point.

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AJOURNER CE POINT.**

### **35-2019 : Assainissement non collectif en délégation de service public – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service :**

**VU** les articles L.1411-3, articles L 2224-5, D.2224-1 à D 2224-5 du C.G.C.T.,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement non-collectif conclu avec la société VÉOLIA sur les communes d'Annet-sur-Marne et Villevaudé,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement non-collectif conclu avec la société SUEZ sur les communes de Charny, Le Pin, Nantouillet et Vinantes,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement non-collectif conclu avec la SAUR sur les communes de Ivorny, Le Plessis-aux-Bois, Messy et Précly-sur-Marne,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif en délégation de service public présenté pour les communes de Annet-sur-Marne, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Ivorny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villevaudé et Vinantes,

**CONSIDÉRANT** les rapports annuels des délégataires 2018,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2018 présenté,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports doivent être transmis aux communes pour qu'ils soient présentés en conseil municipal,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif en délégation de service public pour les communes de Annet-sur-Marne, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Ivorny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villevaudé et Vinantes,

#### **36-2019 : Assainissement collectif en délégation de service public – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service :**

**VU** les articles L.1411-3, articles L 2224-5, D.2224-1 à D 2224-5 du C.G.C.T.,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la société VÉOLIA sur les communes d'Annet-sur-Marne, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Montgé-en-Goële, Saint-Mesmes, Saint-Pathus et Villevaudé,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la société SUEZ sur les communes de Charny, Le Pin, Nantouillet et Vinantes,

**VU** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif conclu avec la SAUR sur les communes de Ivorny, Le Plessis-aux-Bois, Messy et Précly-sur-Marne,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en délégation de service public présenté pour les communes de Annet-sur-Marne, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Ivorny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précly-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villevaudé et Vinantes,

**CONSIDÉRANT** les rapports annuels des délégataires 2018,

**CONSIDÉRANT** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 présenté,

**CONSIDÉRANT** que ces rapports doivent être transmis aux communes pour qu'ils soient présentés en conseil municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en délégation de service public pour les communes de Annet-sur-Marne, Charny, Cuisy, Fresnes-sur-Marne, Ivorny, Le Pin, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Évêque, Marchémoret, Messy, Montgé-en-Goële, Nantouillet, Oissery, Précy-sur-Marne, Saint-Mesmes, Saint-Pathus, Villevaudé et Vinantes.

**37-2019 : Rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France :**

**VU** l'article L 5211-39 du C.G.C.T. qui impose aux EPCI d'envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année,

**VU** le rapport présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France le 30 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'un lien de téléchargement vers ce rapport a été envoyé aux membres du conseil municipal avec leur convocation à la présente réunion,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

**38-2019 : Décision Modificative n°2 :**

**Monsieur le Maire** expose qu'il manque 0.90 € au chapitre 16 pour mandater la dernière échéance de décembre 2019.

Pour cette raison, il est proposé de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
2121 – Immobilisations corporelles	-0.90 €		
1641 – Remboursement d'emprunts	+0.90 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

**39-2019 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :**

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*



**Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 546 867.13 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **136 716.78 € (25% de 546 867.13 €).**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ D'ACCEPTER LES PROPOSITIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LES CONDITIONS EXPOSÉES CI-DESSUS.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **FIBRE OPTIQUE :**

Monsieur le Maire informe que les travaux liés à la fibre optique ont débuté mi-novembre. Lorsque ceux-ci seront terminés, les particuliers pourront demander à leur opérateur le raccordement. Monsieur le Maire précise que celui-ci sera à charge des administrés. Madame Line BLOUD se demande en quoi la fibre sera plus performante que la VDSL 2 qui, selon elle, est suffisante ? Monsieur Patrick VIOLAS répond que, selon lui, le débit sera plus rapide mais qu'il se demande si les abonnements seront au même tarif.

##### **DÉPÔTS DE TERRE SAUVAGES :**

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune n'est pas épargnée par le phénomène de dépôts de terre « sauvages » qui s'accroît dans toutes les communes aux alentours. Il précise s'être rendu à une réunion sur ce thème et demande aux personnes témoins de ce genre de dépôts de relever la plaque d'immatriculation du véhicule afin de systématiquement déposer plainte. En parallèle, la société ECT située à Villeneuve-sous-Dammartin, spécialisée dans l'excavation des terres inertes, s'est engagée à lutter aux côtés des communes contre ces incivilités.

Concernant les dépôts sauvages de débris, là aussi, il demande à toutes les personnes témoins de ce genre de délit, de lui apporter leur aide en relevant les plaques d'immatriculation et le type de véhicule.

##### **FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE :**

Monsieur le Maire revient sur les festivités de fin d'année qui se sont déroulées lors du week-end des 7 et 8 décembre 2019. Il remercie l'ensemble des membres du CCAS et les bénévoles qui se sont mobilisés pour faire de ce week-end une réussite.

##### **CHIENS ERRANTS :**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il envisage d'envoyer une mise en demeure aux propriétaires d'un chien qui suscite d'importantes gênes. En effet, il s'agit de l'animal régulièrement évoqué en conseil. Monsieur le Maire précise qu'en plus d'occasionner une gêne sonore pour le voisinage, celui-ci représente un réel danger pour l'ensemble des administrés.

Pour la deuxième fois au court de cette année, des administrés sont venus en mairie signaler un incident avec cet animal.

Une procédure amiable a été entamé entre la commune et les propriétaires de ce chien.

Le dernier rendez-vous en mairie n'a pas été honoré par les détenteurs du chien et ils n'ont depuis, jamais repris contact avec la Municipalité pour apaiser la situation ou montrer leur bonne foi.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.